

## CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS CANADIENS SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN

**Pour les participations au moyen d'un appareil mobile, les tarifs normaux de transmission de données s'appliquent. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour en savoir plus sur les prix, les plans de services et les taux avant de participer à partir d'un appareil mobile.**

### 1. PÉRIODE DE CANDIDATURE ET PÉRIODE DE CANDIDATURE HÂTIVE :

Le projet Coup d'envoi de Nissan (le « **Concours** ») est commandité par Nissan Canada inc. (le « **Commanditaire** »). La période de candidature pour le concours commence le 6 septembre 2018 à 0 h (minuit) Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 19 octobre 2018 à 23 h 59 HE (la « **Période de candidature** »). Pendant la Période de candidature, il y a une période de candidature hâtive qui commence le 6 septembre 2018 à 0 h (minuit) HE et qui se termine le 28 septembre 2018 à 23 h 59 HE (la « Période de candidature hâtive »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

#### a. Admissibilité à proposer une candidature :

Pour participer au Concours et être admissible à proposer une candidature (chacune étant une « **Candidature** »), vous devez être un résident du Canada : (i) qui a atteint l'âge légal de la majorité dans votre province ou territoire de résidence; ou (ii) dont l'âge se situe entre treize (13) ans et l'âge légal de la majorité dans votre province ou territoire de résidence (chacun étant un « **Mineur** ») (un « **Proposant** »).

#### b. Admissibilité à être Candidat :

Pour participer au Concours et être admissible comme Candidat, vous devez être un résident du Canada qui : (i) est né en 2000, 2001 ou 2002; et (ii) est actuellement inscrit dans une équipe de football du secondaire au Canada (un « **Candidat** »).

**REMARQUE IMPORTANTE :** Avant que tout Candidat ou Proposant qui est un Mineur ne soit autorisé à participer au Concours, le parent ou tuteur légal dudit Candidat devra : (i) accepter d'être légalement lié par ce Règlement officiel (le « **Règlement** ») au nom du Mineur; (ii) consentir à la participation du Mineur à ce Concours; ou (iii) consentir à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur le Mineur, ainsi qu'à tout contenu lié au présent Concours. Si un parent ou tuteur légal d'un mineur ne donne pas l'accord ou le consentement nécessaire à l'entière satisfaction du Commanditaire, le Commanditaire pourra, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le Mineur du Concours.

Le Concours n'est pas ouvert aux employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux, qu'elles fassent ou non parties de leur famille) du Commanditaire ni de ses sociétés mères, filiales, entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences publicitaires ou promotionnelles ainsi que toute autre personne, entité ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement avec le Commanditaire, les « **Parties du Concours** »).

### 3. CONSENTEMENT D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ(E) PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce Concours, vous (ainsi que votre parent ou tuteur légal si vous êtes un Mineur) attestez avoir lu le Règlement et acceptez d'être légalement lié par le Règlement.

### 4. RÉGIONS :

Aux fins du présent Concours, il y aura six (6) régions (individuellement une « **Région** » et collectivement les « **Régions** »), comme suit : (i) le Nord (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon); (ii) la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique); (iii) l'Ouest (Alberta, Saskatchewan et Manitoba); (iv) l'Ontario (Ontario); (v) le Québec (Québec); et (vi) l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador et Nouveau-Brunswick). Le Commanditaire déterminera la Région de chaque Candidat selon les renseignements fournis dans la Candidature. Toutes les décisions du Commanditaire relativement à la détermination de la Région d'un Candidat seront considérées comme exécutoires et sans appel. Le nombre de Prix (tel que définis ci-dessous à l'article 11) sera distribué, en partie, selon les Régions (tel que plus amplement décrit aux articles 11 et 12 ci-dessous).

### 5. ESCOUADES DE JOUEURS :

Aux fins du présent Concours, chaque Candidat admissible sera classé dans l'une (1) des Escouades de joueurs suivantes (chacune étant une « **Escouade de joueurs** ») : (i) défensive; ou (ii) offensive. Lorsque l'Escouade de joueurs d'un Candidat admissible a été soumise dans sa Candidature, elle ne peut être modifiée en aucune circonstance. Si une Candidature n'identifie pas l'Escouade de joueurs d'un Candidat admissible ou si elle identifie les deux Escouades de joueurs, alors le Commanditaire déterminera l'Escouade de joueurs du Candidat admissible selon les renseignements fournis dans la Candidature. Toutes les décisions du Commanditaire relatives à la détermination de l'Escouade de joueurs d'un Candidat admissible seront considérées exécutoires et sans appel. Le nombre de Prix (tel que définis ci-dessous à l'article 11) sera distribué, en partie, selon les Régions (tel que plus amplement décrit aux articles 11 et 12 ci-dessous).

### 6. COMMENT PROPOSER UNE CANDIDATURE :

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT N'AMÉLIORERA PAS ET N'INFLUENCERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER DANS CE CONCOURS. Pendant la période de nomination, un Candidat admissible peut proposer une Candidature en visitant le site [www.NissanKickoffProject.ca](http://www.NissanKickoffProject.ca) (le « **Site Web** ») et en suivant les instructions à l'écran pour obtenir et remplir le formulaire de Candidature officiel du Concours (le « **Formulaire** ») en inscrivant les renseignements requis, y compris, mais sans s'y limiter : (i) une soumission qui décrit : comment le Candidat démontre les valeurs TITAN (Trempe Innovation Ténacité Ambition Notoriété) sur un terrain de football par la (les) position(s) jouée(s), dans la classe et dans la communauté; depuis combien d'années le Candidat joue-t-il au football; quelques points saillants de la carrière de football du Candidat; les loisirs et passions du Candidat en

dehors du sport; (ii) une photo ou une vidéo à l'appui de la Candidature (JPEG, PNG, MP4 ou MOV uniquement); (iii) une photo du visage du Candidat (JPEG, PNG, MP4 ou MOV uniquement); (iv) l'identification de l'Escouade de joueurs (offensive ou défensive) du Candidat. Pour être admissibles, tous les contenus et documents associés à votre Candidature (collectivement, vos « **Documents de Candidature** ») doivent : (i) être soumis et reçus pendant la Période de candidature; (ii) inclure tous les composants et documents requis mentionnés ci-dessus; et (iii) identifier l'Escouade de joueurs du Candidat; et (iv) être conforme au Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences spécifiques énumérées ci-dessous à l'article 7 (tous déterminés par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

#### **RÈGLES IMPORTANTES POUR LA CANDIDATURE :**

- Vous pouvez fournir au Commanditaire des renseignements concernant un Candidat qui est un ami ou un membre de la famille uniquement si vous avez reçu l'autorisation de cette personne de fournir ses informations au Commanditaire;
- Vous pouvez uniquement fournir des renseignements concernant un ami avec qui vous avez eu des communications bilatérales directes et volontaires et avec lequel il est raisonnable de conclure que vous entretenez une relation personnelle selon des intérêts, des expériences et des opinions partagés ainsi que d'autres facteurs pertinents;
- Vous pouvez uniquement fournir des renseignements concernant un membre de la famille avec lequel vous êtes lié par mariage, union de fait ou relation parent-enfant et avec qui vous avez eu des communications bilatérales directes et volontaires;
- Le Commanditaire utilisera les renseignements concernant votre ami ou membre de votre famille uniquement aux fins de l'administration du Concours; ils ne seront pas ajoutés à une liste de marketing direct ni utilisés dans des programmes de marketing direct sans son consentement;
- Vous ou votre ami ou membre de votre famille pouvez retirer votre consentement permettant au Commanditaire d'utiliser vos renseignements personnels à tout moment;
- Pour toute question au sujet du présent Concours, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse [info@NissanKickoffProject.ca](mailto:info@NissanKickoffProject.ca), en visitant le site [www.NissanKickoffProject.ca](http://www.NissanKickoffProject.ca) ou en écrivant au 10 Alcorn Avenue, Suite 101, Toronto (Ontario) M4V 3A9;
  - Si vous avez des questions au sujet de la protection de la vie privée, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible sur le site : <https://www.nissan.ca/fr/privacy.html?next=footer.privacy.link>) ou communiquez avec le responsable de la protection de la vie privée du Commanditaire à l'adresse [privacy@nissancanada.com](mailto:privacy@nissancanada.com) ou en écrivant au 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5; et
- afin d'éviter tout doute; (i) une personne admissible peut proposer une Candidature pour elle-même; et (ii) le Proposant et le Candidat doivent tous deux satisfaire aux critères d'admissibilités respectifs définis à l'article 2.

#### **7. LIMITES ET CONDITIONS DES CANDIDATURES :**

**Un Proposant admissible ne peut pas soumettre plus d'une (1) Candidature relativement à un même Candidat.** Cela dit, un même Candidat peut être nommé par plusieurs Proposants admissibles conformément au présent Règlement. Si le Commanditaire venait à découvrir (à l'aide de preuves ou d'autres informations mises à la disposition du Commanditaire ou obtenues par ce dernier de quelque manière) qu'une personne aurait tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses électroniques, ainsi que tout système automatisé, macro, script ou autre programme informatique ou tout autre moyen qui ne serait pas conforme à l'interprétation du Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement dans le but de participer ou de nuire au présent Concours, cette personne pourra être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les Parties du Concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les Candidatures ou Documents de candidature tardifs, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous considérés nuls).

Une Candidature peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du Commanditaire : (i) la Candidature (y compris, mais sans s'y limiter, les Documents de candidature associés) n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement durant la Période de candidature; ou (ii) les Documents de candidature accompagnant la Candidature ne sont pas conformes au présent Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux Exigences de proposition indiquées ci-dessous à l'article 7) (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

**REMARQUE IMPORTANTE :** Il est acceptable d'encourager d'autres personnes à proposer une Candidature. Cependant, aucune forme d'incitatif ni aucune chance de recevoir toute forme d'incitatif ne peuvent être offertes pour encourager la proposition d'une Candidature. D'ailleurs, les ententes de proposition de Candidature par procuration (ou tout autre élément ressemblant raisonnablement à une entente de proposition de Candidature par procuration, comme déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) sont formellement interdites. Toute personne ou entité que le Commanditaire ou son représentant juge coupable de telles pratiques ou en violation de l'interprétation du Commanditaire de la lettre ou de l'esprit du présent Règlement (tous déterminés à l'unique et entière discrétion du Commanditaire) sera disqualifiée.

#### **8. VÉRIFICATION :**

L'intégralité des candidatures, des documents de candidature et des participants peut faire l'objet de vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable aux yeux du Commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de toute Candidature, de tout Document de Candidature ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) pour les besoins du présent Concours; ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire jugerait nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le cadre de l'administration du présent Concours, conformément à l'interprétation du Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à la pleine satisfaction du Commanditaire et dans les délais précisés par le Commanditaire pourrait entraîner une disqualification, à l'entière discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins de ce Concours sera l'horloge officielle utilisée par le Commanditaire.

#### **9. EXIGENCES DE PARTICIPATION :**

EN SOUMETTANT UNE CANDIDATURE, VOUS (AINSI QUE VOTRE PARENT OU TUTEUR LÉGAL EN VOTRE NOM SI VOUS ÊTES UN MINEUR) ATTESTEZ QUE LA CANDIDATURE (ET CHAQUE COMPOSANT INDIVIDUEL DE CELLE-CI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS PRÉVUES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À : (I) L'UTILISATION DE VOTRE CANDIDATURE (OU DE TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI – Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE); (II) LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS LIÉES AU CONCOURS; OU (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE ET DIVULGATION ET TOUT STOCKAGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. LES RENONCIATAIRES SERONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ À VOTRE ÉGARD (ET À L'ÉGARD DE VOTRE PARENT OU TUTEUR LÉGAL EN VOTRE NOM SI VOUS ÊTES UN MINEUR) S'IL S'AVÈRE QUE VOUS N'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OU UN QUELCONQUE DE CES ARTICLES.

En participant au Concours, chaque participant (et son parent ou tuteur légal en son nom si le participant est un Mineur) atteste et déclare que tous les Documents de candidature soumis :

- i. Sont des originaux et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires pour l'usage des Documents de candidature dans le cadre d'une soumission de ces Documents de candidature pour l'inscription au Concours;
- ii. n'enfreignent aucune loi ou ordonnance, ni aucun statut ou règlement;
- iii. ne contiennent aucune référence ou ressemblance à tous tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de toutes ces personnes et de leur parent ou tuteur légal s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les réclamations d'infraction, d'atteinte à la vie privée ou de publicité, ni n'empêcheront sur les droits ou les intérêts d'une tierce partie;
- v. n'est pas diffamatoires à l'égard de toute personne ou de toute entreprise ni obscènes, et ne contiennent, ne décrivent, ne comprennent, ne concernent ou n'impliquent aucun matériel considéré ou pouvant être considéré comme inapproprié ou offensant, tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

Le Commanditaire ou son agence de promotion ou un modérateur de contenu désigné (l'« **Examineur** ») se réservent le droit d'examiner tous les Documents de candidature. Tout Document de candidature que l'Examineur, à sa seule et entière discrétion, juge contrevenir aux modalités énoncées dans le présent Règlement est passible de disqualification – dans lequel cas le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes les mesures jugées nécessaires dans ces circonstances – y compris, sans s'y limiter, l'invalidation des Documents de candidature (et donc de la Candidature correspondante ou du Candidat associé) — pour aider à s'assurer que le Concours se déroule conformément à l'interprétation du Commanditaire de la lettre et de l'esprit de ce Règlement.

## 10. LICENCE :

En participant au Concours et en soumettant une Candidature, chaque participant (et son parent ou tuteur légal en son nom si le participant est un Mineur) : (i) accorde au Commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de corriger ou d'autrement utiliser ses Documents de candidature (et chacun de leurs composants), en tout ou en partie, pour la publicité ou la promotion du Concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous les droits moraux et à ses Documents de candidature (et à chacun de leurs composants) en faveur du Commanditaire (et toute personne autorisée par le Commanditaire à utiliser ce Document de candidature); et (iii) convient de tenir les Renoncataires exempts de toutes réclamations, tous dommages, toutes responsabilités, tous coûts et toutes dépenses découlant de l'utilisation de son Document de Candidature (ou tout composant de celui-ci), y compris, sans limitation, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur ou d'une marque de commerce ou toute autre infraction reliée à la propriété intellectuelle ou d'autres causes d'actions quelles qu'elles soient.

## 11. LES PRIX :

Il y aura un total de soixante-dix (70) prix (individuellement, un « **Prix** » et collectivement les « **Prix** ») à gagner.

Il y aura un minimum d'un (1) Prix alloué par Région par Escouade de joueurs. Pour éviter tout doute, les cinquante-huit (58) Prix restants ne seront pas répartis sur une base régionale et pourront donc être gagnés en relation avec n'importe quelle Région. Les Prix seront par ailleurs répartis par Escouade de joueurs. L'allocation des Prix sur une base régionale ne sera pas affectée par les Escouades de joueurs. Le nombre de Prix par Escouade de joueurs sera comme suit :

| Escouade de joueurs | Nombre de Prix disponibles |
|---------------------|----------------------------|
| Défensive           | 35                         |
| Offensive           | 35                         |

Parmi les soixante-dix (70) Prix disponibles à gagner dans le cadre du présent Concours, dix (10) seront disponibles pour être gagnés en lien avec la Période de candidature hâtive (tel que plus amplement décrite à l'article 12 ci-dessous). Le nombre de Prix par Escouade de joueurs en lien avec la Période de candidature hâtive sera comme suit :

| Escouade de joueurs | Nombre de Prix disponibles |
|---------------------|----------------------------|
| Défensive           | 5                          |
| Offensive           | 5                          |

Chaque prix consiste en un voyage qui permettra au gagnant confirmé (sous la supervision de Chaperons désignés par le Commanditaire) de se rendre à Edmonton, en Alberta, pour assister à la 106<sup>e</sup> édition de la Coupe Grey (le « **Match** »). Le Match est actuellement prévu pour le **25 novembre 2018**. Cependant, la date du Match peut être modifiée en tout temps. Un Prix comprend : (i) le billet d'avion aller-retour (classe économique) pour le gagnant confirmé pour Edmonton, en Alberta, à partir d'un lieu de départ canadien près de la résidence du gagnant confirmé (tel que déterminé par Commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) l'hébergement (occupation double ou quadruple) pour quatre (4) nuits dans un hôtel ou des hôtels déterminés par Commanditaire à sa seule et entière discrétion; (iii) un billet d'admission générale au Match (emplacement des sièges à déterminer par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); (iv) certains repas (choisis par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); (v) un sac contenant des articles sélectionnés par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion; et (vi) une occasion pour le gagnant confirmé de participer à un match de football amical entre deux (2) équipes formées de tous les Gagnants confirmés du présent Concours (les équipes devant être établies par le représentant désigné du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

Tout voyage doit avoir lieu entre le **21 novembre 2018 et le 27 novembre 2018** (ou à toute autre date précisée par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion). Le Prix a une valeur au détail approximative de 1 250 \$ CA basée sur un départ de Toronto, bien que la valeur au détail réelle soit susceptible de varier en fonction du point de départ. En aucun cas la différence entre la valeur de détail réelle et approximative ne sera attribuée. Le choix des vols, des compagnies aériennes, de l'hébergement (y compris, mais sans s'y limiter, la taille des chambres et le nombre d'occupants) et tous les autres aspects du Prix sont à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

**REMARQUE IMPORTANTE** : Dans le cas où le gagnant confirmé résiderait dans un rayon de soixante-quinze (75) kilomètres d'Edmonton, en Alberta (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion), le Commanditaire déterminera, à sa seule et entière discrétion, si le Prix inclura ou non les déplacements en avion, toute autre forme de transport à destination et en provenance d'Edmonton, en Alberta, ou le remboursement de certains frais de carburant encourus. Toutes les décisions du Commanditaire à cet égard seront définitives, exécutoires et sans droit d'appel.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes sont applicables à chaque Prix : (i) le Prix doit être accepté tel quel et est non transférable, incessible et non convertible en espèces (sauf si expressément autorisé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution, sauf à la discrétion du Commanditaire; (iii) tout voyage en lien avec le Prix doit être complété au cours des dates précises établies par le Commanditaire (sinon le Prix peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être retiré dans son intégralité et si retiré, rien ne sera substitué à sa place); (iv) le gagnant confirmé doit : avoir tous les documents de voyage requis (y compris une carte d'identité émise par le gouvernement ou un passeport en vigueur, selon le cas) et voyager selon l'itinéraire établi par le Commanditaire; (v) les dépenses de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le Prix sont à la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons; les pourboires; le divertissement; l'assurance maladie et de voyage; le transport du gagnant confirmé en direction ou à partir de l'endroit sélectionné par le Commanditaire; les frais de transport supplémentaires; les frais de bagages et autres frais; et tous les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant confirmé peut avoir à présenter une carte de crédit valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir tous les frais accessoires) (vi) si le gagnant confirmé n'utilise pas certaines parties du Prix, ces parties non utilisées, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, peuvent être annulées dans leur totalité et, si annulées, il n'y aura aucune substitution; et (vii) le Commanditaire se réserve le droit, en tout temps, de : (a) imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de tout composant de celui-ci; et (b) substituer le Prix ou tout composant de ce dernier par un prix ou des éléments de prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, et à la seule et entière discrétion du Commanditaire, un prix en espèces; (viii) toutes les réservations pour le voyage relativement au Prix doivent être faites par le Commanditaire ou ses agents désignés; (ix) en acceptant le Prix, le gagnant confirmé consent à renoncer à tout recours contre les Renoncitaires si le Prix ou un composant du Prix ne s'avère pas satisfaisant, que ce soit en tout ou en partie.

Il est fortement recommandé et encouragé que chaque Gagnant confirmé se munisse d'une assurance voyage et d'une assurance maladie suffisantes avant le départ. Les vols sont attribués sous réserve des disponibilités, des périodes d'indisponibilité, des restrictions et des réglementations gouvernementales, ainsi que des restrictions et réglementations des compagnies aériennes, des aéroports ou autres moyens de transport.

Les Renoncitaires n'assument aucune responsabilité concernant tout retard, report, suspension, annulation ou rééchelonnement, pour quelque raison que ce soit, de tout aspect du Grand prix, y compris, mais sans s'y limiter, à ou aux vols, au Match ou au match de football amical. Ni le Gagnant confirmé ni son invité, ni aucune autre personne ou entité ne seront indemnisés en cas de retard, d'annulation ou de tout autre événement prévu aux présentes. Le Commanditaire ne remplacera en aucun cas tous billets perdus ou volés. Les changements des vols ou des noms des passagers ne seront pas acceptés une fois que les réservations auront été confirmées.

Aucun des Renoncitaires ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la conformité du Prix décerné dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque Gagnant confirmé (ainsi que son parent ou tuteur légal en son nom, si le Gagnant confirmé est mineur) comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou intenter une poursuite, en droit ou en équité, de la part du Commanditaire ou de l'un des autres Renoncitaires si son prix ne répond pas à ses besoins ou s'il est insatisfaisant. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant un prix, chaque Gagnant confirmé (et son parent ou tuteur légal en son nom si le Gagnant confirmé est mineur) accepte de renoncer à tout recours contre le Commanditaire et tous les autres Renoncitaires si le prix ou une de ses composantes ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

## **12. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :**

Comme décrit à l'article 11 ci-dessus, il y aura un minimum d'un (1) Prix alloué par Région par Escouade de joueurs. Pour éviter tout doute, les cinquante-huit (58) Prix restants ne seront pas répartis sur une base régionale et pourront donc être gagnés en relation avec n'importe quelle Région. Les Prix seront par ailleurs répartis par Escouade de joueurs. L'allocation des Prix sur une base régionale ne sera pas affectée par les Escouades de joueurs.

Toute nomination devra comprendre les coordonnées du parent ou tuteur légal du Candidat et de l'entraîneur de football de son école secondaire. La Candidature doit décrire comment le Candidat démontre les valeurs TITAN (Trempe Innovation Ténacité Ambition Notoriété) sur un terrain de football, dans la classe et dans la communauté. Lorsque la Candidature est complète, les Documents de Candidature seront automatiquement transmis au parent ou au tuteur légal du Candidat, à l'adresse courriel fournie dans la Candidature, afin de confirmer leur consentement en vertu du présent Règlement.

Lorsque le parent ou le tuteur légal du Candidat confirme son consentement en vertu du présent Règlement, les Documents de Candidature sont par la suite

envoyés pour confirmation à l'entraîneur de football de l'école secondaire du Candidat, à l'adresse courriel énumérée à la Candidature. L'entraîneur de football de l'école secondaire du Candidat doit vérifier les Documents de Candidature du Candidat et en confirmer la véracité. Pour éviter tout doute, les Documents de Candidature ne seront pas transmis à l'entraîneur de football de l'école secondaire avant que parent ou le tuteur légal ait confirmé son consentement en vertu du présent Règlement.

Lorsque l'entraîneur de football de l'école secondaire du Candidat confirme la véracité des Documents de Candidature comme décrit dans le présent Règlement, tout Candidat devra avoir la possibilité d'obtenir une (1) lettre de recommandation par écrit provenant soit : (i) d'un enseignant actuel à l'école secondaire (qui n'est pas l'un des entraîneurs de football de l'école secondaire du Candidat); ou (ii) un membre de la communauté du Candidat (qui n'est pas l'un des entraîneurs de football de l'école secondaire du Candidat) (la « **Lettre de recommandation** »). Pour éviter tout doute, toute personne qui est (ou qui pourrait raisonnablement être considérée comme) un des entraîneurs de football de l'école secondaire du Candidat ne peut écrire la Lettre de recommandation. L'obtention d'une Lettre de recommandation n'est pas obligatoire, mais est recommandée.

La Lettre de recommandation doit décrire comment le Candidat démontre les valeurs TITAN (Trempe Innovation Ténacité Ambition Notoriété) à l'école ou dans la communauté (comme applicable). La Lettre de recommandation doit être transmise par courriel à [info@NissanKickoffProject.ca](mailto:info@NissanKickoffProject.ca) directement par l'auteur aux Juges du Concours (tel que défini ci-dessous) au plus tard : (i) **le 28 septembre 2018 à 23 h 59 HE pour la Période de candidature hâtive; et (ii) le 19 octobre 2018 à 23 h 59 HE pour la Période de candidature.**

Un jury unique de juges (les « **Juges du Concours** ») désigné par le Commanditaire révisera les Documents de Candidature (et, si applicable, la Lettre de recommandation) de chacun des Candidats admissibles. Pour éviter tout doute, chaque Candidature sera placée dans l'Escouade de joueurs applicable et jugée seulement avec les autres Candidatures de cette même Escouade de joueurs. Par exemple : (i) les Candidatures en défensive ne seront jugées qu'en comparaison avec les autres Candidatures en défensive; (ii) les Candidatures en offensive ne seront jugées qu'en comparaison avec les autres Candidatures en offensive. Chaque Candidature se verra attribuer un nombre de points (les « Points ») par les Juges du Concours, comme suit :

| Critères   | Pondération              |
|--|--------------------------|
| 1. Comment le Candidat incarne-t-il les valeurs TITAN (Trempe Innovation Ténacité Ambition Notoriété)? |                          |
| a) Trempe  | 10 points                |
| b) Innovation  | 10 points                |
| c) Ténacité  | 10 points                |
| d) Ambition  | 10 points                |
| e) Notoriété   | 10 points                |
| 2. Comment le Candidat démontre-t-il du leadership dans les domaines suivants? :                       |                          |
| a) sur un terrain de football  | 5 points                 |
| b) en classe   | 5 points                 |
| c) dans la communauté  | 5 points                 |
| <b>Score total</b>   | <b>65 points maximum</b> |

Période de candidature hâtive (10 Prix)

Sur la base de chaque Escouade de joueurs, les Candidats admissibles classés dans les cinq (5) premières Candidatures selon le nombre total de Points (tel que déterminé par les Juges du Concours, à leur seule et absolue discrétion) dans l'Escouade de joueurs applicable seront chacun choisis comme gagnant admissible (individuellement, un « **Gagnant** »). Pour cette période initiale du jugement, les Juges du Concours ne considéreront que les Candidatures admissibles qui ont été soumises, reçues et confirmées durant la Période de candidature hâtive en conformité avec le présent Règlement. Les chances d'être sélectionné dépendant du nombre et du calibre des Documents de Candidature et des Lettres de recommandation pour chaque Candidat admissible dans chaque Escouade de joueurs et qui ont été soumises et reçues pendant la Période de candidature hâtive en conformité avec le présent Règlement. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Candidats admissibles dans une Escouade de joueurs selon le nombre total de Points, le Candidat admissible — parmi tous les Candidats admissibles qui sont à égalité dans l'Escouade de joueurs — avec le nombre de points le plus élevé pour le Critère 1 (suivi en cas d'égalité supplémentaire par le nombre de points le plus élevés pour le Critère 2) sera sélectionné comme Gagnant admissible pour cette Escouade de joueurs. En cas d'égalité exacte basée sur tous les critères, un nouveau panel de juges sera désigné par le Commanditaire pour rompre l'égalité conformément à la procédure précédente. La décision devrait être rendue le ou vers le 30 septembre 2018 (la « **Date de sélection d'un gagnant pour la Période de candidature hâtive** »).

#### **Période de nomination (60 Prix restants) :**

Sur la base de chaque Escouade de joueurs, les Candidats admissibles classés dans les trente (30) premières Candidatures selon le nombre total de Points (tel que déterminé par les Juges du Concours, à leur seule et absolue discrétion) dans l'Escouade de joueurs applicable seront chacun choisis comme Gagnant admissible. Pour cette période finale du jugement, les Juges du Concours considéreront les Candidatures admissibles non gagnantes de la Période de candidature hâtive qui ont été soumises, reçues et confirmées durant la Période de candidature hâtive en conformité avec le présent Règlement. Les chances d'être sélectionné dépendant du nombre et du calibre des Documents de Candidature et des Lettres de recommandation pour chaque Candidat admissible dans chaque Escouade de joueurs et qui ont été soumises et reçues pendant la Période de candidature hâtive en conformité avec le présent Règlement. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Candidats admissibles dans une Escouade de joueurs selon le nombre total de Points, le Candidat admissible — parmi tous les Candidats admissibles qui sont à égalité dans l'Escouade de joueurs — avec le nombre de points le plus élevé pour le Critère 1 (suivi en cas d'égalité supplémentaire par le nombre de points le plus élevés pour le Critère 2) sera sélectionné comme Gagnant admissible pour cette Escouade de joueurs. En cas d'égalité exacte basée sur tous les critères, un nouveau panel de juges sera désigné par le Commanditaire pour rompre l'égalité conformément à la procédure précédente. La décision devrait être rendue le ou vers le 29 octobre 2018 (la « **Date de sélection d'un Gagnant** »).

#### **13. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque Gagnant admissible (en utilisant les renseignements fournis sur le formulaire) à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables de la date de sélection applicable (tel que décrite à l'article 12). Si le

Gagnant admissible ne peut être contacté comme stipulé ci-dessus ou s'il y a un retour à l'expéditeur de toute notification, alors le Gagnant admissible sera, à l'entière discrétion du Commanditaire, disqualifié (et, dans le cas d'une disqualification, perdra tous ses droits au Prix) et le Commanditaire serait en droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre Gagnant admissible pour l'Escouade de joueurs applicable parmi les Candidats admissibles en conformité avec les procédures applicables décrites à l'article 12 (auquel cas les dispositions décrites dans le présent article s'appliqueraient à un tel Gagnant admissible nouvellement sélectionné).

#### 14. PROCESSUS DE CONFIRMATION D'UN GAGNANT ADMISSIBLE :

CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, NUL NE SERA CONSIDÉRÉ COMME UN GAGNANT, TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRMERA PAS OFFICIELLEMENT COMME TEL. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque Gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire); et (b) signer (et obtenir la signature d'un parent ou tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence) et envoyer le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, ce qui (entre autres choses) : (i) confirme le respect du présent Règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel que décerné); (iii) libère les Renoncitaires de toute responsabilité liée au présent Concours, à la participation du Gagnant audit Concours ou à l'attribution et à l'utilisation (ou la mauvaise utilisation) du prix ou d'une partie du prix; et (iv) consent aux conditions d'une clause de moralité; et (v) signifie qu'il accepte la publication, la reproduction et toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le Concours et ses photographies ou autres formes d'image identifiable, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou promotion effectuée par le Commanditaire ou en son nom de quelque façon que ce soit, notamment sur un support imprimé, dans une diffusion numérique ou sur Internet. Si un Gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne retourne pas les documents du Concours dûment signés dans le délai imparti; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix applicable (tel que décerné) pour une raison quelconque; ou (d) est déterminé être en violation du présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion), alors il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un Prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et le temps le permettant, de sélectionner au hasard un autre Gagnant admissible pour l'Escouade de joueurs applicable parmi les Candidats admissibles restants conformément aux procédures applicables décrites à l'article 12 (auquel cas les dispositions décrites dans le présent article s'appliqueraient à un tel Gagnant admissible nouvellement sélectionné).

#### 15. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire à l'égard de tous les aspects du présent Concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ, CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME NE RESPECTANT PAS L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS ET À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les Renoncitaires ne seront pas tenues responsables de : (i) toute défaillance de tout site Web pendant la durée du Concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) tout échec de la réception, de la lecture ou de l'enregistrement de toute Candidature, Documents de candidature ou toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou de congestion réseau sur Internet ou sur tout site Web; (iv) toute blessure personnelle ou tout dommage subis par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne dans le cadre de la participation au Concours; (v) toute personne identifiée incorrectement ou par erreur en tant que gagnant ou gagnant admissible; et (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de toute façon que ce soit, si une situation hors du contrôle raisonnable du Commanditaire nuit à la conduite appropriée du présent Concours, comme prévu par le présent Règlement, incluant, mais sans s'y limiter, les erreurs, les problèmes, les virus informatiques, les interventions non autorisées, les fraudes ou les défaillances de toute nature que ce soit. Toute tentative de nuire au fonctionnement légitime du présent Concours d'une quelconque façon (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours ou encore de modifier le présent Règlement, et ce, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité de tout accident, erreur d'impression, erreur administrative ou autre erreur quelconque, ou pour toute autre raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence, s'il le juge approprié en fonction des circonstances ou afin de se conformer aux lois applicables.

**Résidents du Québec :** *Tout litige concernant l'organisation ou la réalisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

En participant au présent Concours, chaque participant autorise expressément le Commanditaire, ses agents et ses représentants à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels soumis, aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible sur : [https://www.nissan.ca/fr/privacy.html?next=footer\\_privacy\\_link](https://www.nissan.ca/fr/privacy.html?next=footer_privacy_link)). Cette section ne limite aucune le consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster les dates, les délais et autres mécanismes relatifs au Concours qui sont énoncés dans le présent Règlement, dans la mesure de ce qui est jugé nécessaire par le Commanditaire, aux fins d'assurer la conformité de tout participant, de toute Candidature, tout Document de Candidature ou de toute autre information en lien avec le présent Règlement ou résultant de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui peut, selon le Commanditaire et à sa seule et absolue discrétion, affecter l'administration adéquate du Concours, comme prévu dans le présent Règlement ou pour toute autre raison que ce soit.

En cas d'incohérence ou de divergence entre les modalités de la version anglaise du présent Règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans

tout document relié au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, la version française du présent Règlement, la publicité au point de vente, à la télévision, sous forme imprimée ou en ligne, et toute consigne ou interprétation du présent Règlement faite par un quelconque représentant du Commanditaire, les modalités contenues dans la version anglaise du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement ne doivent pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'y était pas incluse.

Dans toute la mesure de ce qui est permis par les lois applicables, toutes les questions concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou des Renoncataires dans le cadre du Concours seront régies et interprétées conformément aux lois locales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans égard à tout choix ou conflit de lois ou dispositions légales qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties aux présentes consentent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario en ce qui concerne toute action visant à appliquer le présent Règlement ou en lien avec le présent Règlement ou Concours.